

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon

Avignon, le 26/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMDC LOGISTIQUE

ZI Ecopole
12 avenue Lavoisier
13310 Saint-Martin-De-Crau

Références :D-0039-2026
Code AIOT : 0006409639

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2025 dans l'établissement SMDC LOGISTIQUE implanté ZI du Bois de Leuze Lieu-dit Mas de Leuze 13310 Saint-Martin-de-Crau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle (PPC), lequel prévoit l'inspection d'une installation classée au minimum tous les ans, trois ans ou cinq ans selon l'importance de l'installation et les risques associés à son activité.

Pour cette installation, le PPC prévoit une inspection *a minima* tous les cinq ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMDC LOGISTIQUE
- ZI du Bois de Leuze Lieu-dit Mas de Leuze 13310 Saint-Martin-de-Crau
- Code AIOT : 0006409639
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cet établissement est un entrepôt logistique composé de 12 cellules d'environ 6000 m² chacune. Deux entreprises exploitent cet entrepôt, se répartissant le site : l'une occupant 5 cellules et l'autre les 7 cellules restantes.

Les matières stockées sont principalement des outils et matériaux de bricolage et jardinage, ainsi que du mobilier d'extérieur.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 7.2.5	Sans objet
2	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 7.3.2	Sans objet
3	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 7.4.1. V.	Sans objet
4	Stockage de matières particulières	Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 8.3	Sans objet
5	Documents à disposition des services d'incendie et de secours	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité lors de sa visite d'inspection.

Parmi les constats développés dans le présent rapport, les éventuels écarts et observations mis en évidence lors des différents contrôles réalisés par des entreprises spécialisées ont été levés, permettant au site de poursuivre son activité tout en limitant les risques.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 7.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 71.1 ; - 16 poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau brute d'un diamètre nominal DN 300, implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit de 720 m³/h pendant 6 heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Le réseau de poteaux incendie est bouclé autour du bâtiment et sectionnable tous les deux poteaux. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ; - d'un dispositif de détection automatique d'incendie dans les locaux techniques et de déclencheur manuel au droit des issues de secours dans les cellules de stockage ; - d'un système de sprinkler de type ESFR (norme NFPA) avec, pour chaque bâtiment, une cuve de 570 m³, un groupe motopompe et un groupe électro-pompe de maintien de pression, une centrale de défaut technique reporte les anomalies au poste de garde ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de RIA DN 40 dans les cellules du bâtiment positionnées de telle manière que tout point de la cellule puisse être atteint par deux jets de lances. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. L'attestation de conformité et de débit du réseau incendie est établie par un organisme compétent avant la mise en service des installations puis à une fréquence n'excédant pas 1 an. Ces attestations sont transmises à l'inspection de l'environnement avec les mesures correctives éventuelles.
Constats : - L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'en cas de besoin, il n'y a pas de téléphone dédié à l'appel du SDIS mais que tous les chefs d'équipes sont équipés de téléphones et formés à la prise de contact avec les secours ainsi qu'à la levée de doute. Les horaires d'activité sur le site peuvent fluctuer mais la plage maximum est de 6h00 jusqu'à 18h00, du lundi au vendredi. Hors période d'activité, trois personnes sont d'astreintes 24h/24, en plus du service de gardiennage mutualisé sur les différents sites du groupe KATOEN NATIE présents dans la Zone Industrielle. De plus, l'entreprise CI2T est en charge de la télésurveillance du site.

- Le plan localisant les dangers du site est annexé au POI . Il est en possession du SDIS. - Les 16 poteaux incendie ont été contrôlés par la SAUR le 09/04/25 (document sans N° de référence) : aucune observation n'est émise, l'ensemble des poteaux incendie respectent le débit prescrit. - Les extincteurs ont été contrôlés par la société MondialFeu entre le 27/05/25 et le 03/06/25 (Compte-rendu N° 2025-06-03-135-148) et ont fait l'objet d'observations liées à la péremption de l'additif ainsi qu'à la détérioration d'un flexible sur l'un des extincteurs. L'inspection a contrôlé par sondage l'entretien des extincteurs sans relevé d'écarts. L'entreprise MondialFeu a adressé à l'exploitant une attestation certifiant le bon état de fonctionnement des extincteurs le 16/12/2025 (document sans N° de référence). - Les RIA ont été contrôlés le 12/03/25 par la société AAI (document sans N° de référence). À l'issue de ce contrôle, des réserves ont été émises sur trois RIA, nécessitant le remplacement d'un robinet diffuseur, de deux tuyaux et de leurs accessoires, ainsi que d'une flasque. Celles-ci ont été levées le 25/06/25 par cette même société (document sans N° de référence). L'inspection a constaté la présence des étiquettes de contrôle à jour sur les RIA. - Le dispositif de détection automatique d'incendie linéaire (fumées) a été contrôlé le 28/02/25 par la société Siemens (Rapport N°6LB-0630065796_202503_PM_20250302161614), sans émettre d'observations. Ce dispositif constitue une deuxième détection incendie et est indépendant du système de sprinklage, lequel se déclenche lorsqu'une température seuil est dépassée au sein la cellule. - Le système de sprinklage a quant à lui été contrôlé par essais le 25/09/25 par la société AAI (N° d'intervention 4111834). Ce contrôle a mis en évidence 3 réserves. Ces observations ont été levées le 21/11/25 par l'entreprise AAI (N° d'intervention 1748) :L'inspection a constaté la présence par sondage de deux postes de sprinklage par cellule, vérifiés par la société AAI selon le référentiel APSAD R1 le 18/11/25 - Par sondage, l'inspection a constaté que le contrôle périodique du système de désenfumage ainsi que des portes coupe-feu avait été réalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 7.3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.
Constats : - L'exploitant a transmis à l'inspection le compte rendu de vérification périodique des installations électriques (Q18) effectuée par Bureau Veritas le 24/02/25, et concluant à l'absence de non-

conformité (Rapport N° 7870818/68.6.1.Q18). Un rapport complémentaire de vérification électrique (Rapport N° 21392274/15.1.1.rev1.R) a été réalisé le 12/07/2025 par la même entreprise et relève deux observations, l'une concernant un différentiel défectueux de la cellule 8, et la seconde concernant un appareillage basse tension détérioré en cellule 4. Ces observations ont été levées par des actions menées par l'entreprise CALVO (Devis DE25605 et attestation de levée de réserves datée du 15/12/25).

- Le système de protection contre le foudre a également fait l'objet d'un contrôle, effectué par Foudre Consult le 08/07/25, et ne relevant aucune non-conformité. Par sondage, l'inspection a également constaté que le compteur d'impact n'avait enregistré aucun impact

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rétentions et confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 7.4.1. V.

Thème(s) : Risques accidentels, Eaux et écoulements

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

Les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être pollués y sont portées.

Le volume nécessaire à ce confinement est de 4 320 m répartis comme suit :

- 2025 m³ dans les quais ouest et est du bâtiment ;
- 2295 m³ dans les bassins J1-J2-J3-K1-K2.

Les eaux d'extinction collectées sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

Constats :

L'exploitant a présenté à l'inspection le plan du site matérialisant les bassins de rétentions.

Le site compte 6 bassins de rétention le long du bâtiment pour une capacité totale de 3390 m³ contre les 2295 m³ requis dans l'arrêté préfectoral.

Une attestation des dimensionnements des bassins datant du 25/03/2019 (dossier N° 3851) a été délivrée par le Cabinet ENJALBERT (Géomètre-Expert), certifiant le volume total de 3390 m³.

Les quais de chargement/déchargement constituent un volume de rétention supplémentaire de 2025 m³, conforme à l'arrêté préfectoral du site.

Par conséquent, le volume total des rétentions est de 5415 m³, soit 1095m³ de plus que les 4320 m³ demandés dans l'arrêté préfectoral du site

Les vannes martellières sont asservies au système de sprinklage, et en cas de défaut

d'asservissement, une action manuelle permet d'isoler les bassins de l'environnement.
L'exploitant a également présenté la procédure mise en œuvre en cas d'écoulement d'effluents susceptibles d'être pollués sur le site : des produits absorbants sont disposés dans certains endroits pour gérer les déversements accidentels
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stockage de matières particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2016, article 8.3
Thème(s) : Risques accidentels, Matières incompatibles et dangereuses
Prescription contrôlée : Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule. De plus, les matières dangereuses doivent être stockées dans des cellules particulières. Ces cellules particulières sont situées en rez de chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.
Constats : L'exploitant a présenté et transmis l'état des matières stockées de la semaine 48 : Le site ne recense ni de matières dangereuses ni de produits incompatibles. Les matières stockées sont principalement des outils et matériaux de bricolage destinés au marché du grand public. Le jour de l'inspection le site stockait 23 110 tonnes de produits, l'équivalent de 57 049 m ³ . Volume total présent : 57 049,92 m ³ Tonnage total présent : 23 110,5 T
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Documents à disposition des services d'incendie et de secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Stratégie de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours : - des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ; - des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux ;
Constats :

L'exploitant indique entretenir des échanges réguliers avec le SDIS, lequel disposerait de différents plans du site : selon lui, un projet est en cours pour élaborer un plan global intégrant les sites voisins SMC 6, SMC 7 et SMC 8, du groupe Katoen Natie, afin d'améliorer les interventions futures des services de secours dans la zone.

Le site dispose d'une personne d'astreinte en capacité d'être sur site en 30 min. Cette personne détient l'ensemble des accès et documents nécessaire pour gérer tout sinistre survenant sur site.

Type de suites proposées : Sans suite